

DECISION N° 22-010 PORTANT FIXATION DES TARIFS DE PRESTATIONS DE FORMATION DU FACLAB

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 16 novembre 2021 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant modification de la délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*

Considérant l'actualisation des tarifs liées aux prestations du FacLab,

LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE

DECIDE

Article 1 :

La présente décision a pour objet de fixer les tarifs liés aux prestations du FacLab pour l'année universitaire 2021-2022, tels que précisées dans le tableau suivant :

Activité	Direction	Catégorie de tarifs	Détail de la prestation	Tarifs 2020/2021		
				Tarifs HT	Taux de TVA	Tarif TTC
Formations techniques pluridisciplinaires	FacLab Direction de la formation	Prestation de formation	1 > Électronique et objets connectés 2 > Modélisation 3D / Autodesk Fusion 360, 3 > Initiation aux techniques d'impression 3D, 4 > Fraisage à commande numérique bois, / Centre Social Vexin - Thelle	3 000,00 €	0,0%	3 000,00 €

Article 2 :

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 20 mai 2022

Le président de CY Cergy Paris Université



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 03 juin 2022

Publiée le : 03 juin 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.